

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 mars 2013, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Bertrand SOUQUET, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD, Mme Elisabeth PIERROT

Dépôts de pouvoir : M. Christian FAVIER donne procuration à M. Guy AVIZOU, Mme Martine BORDES donne procuration à Mme Annie CONCHON, M. Alain TEISSEDRE donne procuration à Mme Martiale ROBERT, M. Eric JEANSANNETAS donne procuration à M. Serge CEDELLE, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Danielle VINZANT, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par délibération en date du 17 septembre 2012, il avait été proposé de mettre un agent à disposition de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, à compter du

1^{er} septembre 2012 pour une durée d'un an, pour y exercer à mi-temps les fonctions de chef du service « organisation des transports urbains ».

Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'agglomération du Grand-Guéret, il est proposé de modifier par voie d'avenant cette mise à disposition afin de la porter, à compter du 1^{er} janvier 2013, à 66% d'un temps complet.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénéfice (tranche 3)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 3 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 7 février 2013, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 novembre 2012, la cession des lots peut désormais être opérée.

M^{lle} JOLIVET Christel et M. DERET Cyril, domiciliés 55, avenue du Berry, Appt. n°18 à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 41 d'une superficie de 1 045 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2012, la cession a lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 31 872,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

La Limousine de Construction, domiciliée 2, rue Guy Moquet, à Limoges, souhaite acquérir le lot n° 38 d'une superficie de 951 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2012, la cession a lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 29 005,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession des terrains aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

3. Cession d'un ensemble immobilier sis 33, avenue de la Sénatorerie

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 33 avenue de la Sénatorerie cadastré section BR n°93 d'une superficie de 2 594 m².

Cet ensemble immobilier est composé de deux bâtiments dans lesquels étaient aménagés des garages, des bureaux, des salles de réunion et des logements.

Ce bâtiment accueillait jusqu'en septembre 2012, la caserne des pompiers de Guéret. Il est désormais vacant.

Le service de la Ville de Guéret a saisi le service des domaines qui a estimé le bien à 300 000 €.

Situé à proximité immédiate de l'Hôpital, ce bien a fait l'objet d'une offre d'acquisition de la part du centre hospitalier de Guéret au prix fixé par le service des domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition au montant précité et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à la majorité
(M. THOMAS vote contre)

Finances

4. Communauté d'agglomération du Grand Guéret : rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Serge CEDELLE

a) Adhésion des communes d'Anzême, Jouillat et St Eloi

Les Communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi adhèrent à compter du 1er janvier 2013 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans le cadre de ces adhésions, il est nécessaire de déterminer les montants des attributions de compensation pour ces communes. La CLECT s'est réunie le 26 septembre 2012 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation des Communes d'Anzême et Jouillat et le 13 décembre 2012 pour la Commune de Saint-Eloi.

Il s'agit, par Commune des compétences suivantes :

Commune d'Anzême :

- ⇒ Contribution à l'Association du Pays de Guéret,
- ⇒ Contribution au SIRCA (rivières),

- ⇒ Soutien financier à l'Office du tourisme des 3 lacs : La commune d'Anzême sera rattachée à l'Office du Tourisme des Monts de Guéret, subventionné par la Communauté de Communes. L'office du Tourisme des Monts de Guéret assurera la promotion du territoire de cette commune en lieu et place de l'office du tourisme des 3 lacs.
- ⇒ Contingent incendie (SDIS),
- ⇒ Contribution au syndicat mixte des 3 lacs : dans l'attente de la dissolution du syndicat mixte des 3 lacs, la contribution au syndicat mixte est prise en compte dans l'évaluation des charges transférées. Le volet « tourisme » devra être approfondi en 2013 en fonction des modalités de dissolution du syndicat et des compétences qui seront exercées par la Communauté d'Agglomération. Dès lors, la CLECT sera à nouveau réunie afin d'apprécier les charges définitives à transférer pour la Commune d'Anzême.

Commune de Jouillat :

- ⇒ Contribution à l'Association du Pays de Guéret,
- ⇒ Soutien financier à l'Office du tourisme des 3 lacs : La commune d'Anzême sera rattachée à l'Office du Tourisme des Monts de Guéret, subventionné par la Communauté de Communes. L'Office du Tourisme des Monts de Guéret assurera la promotion du territoire de cette commune en lieu et place de l'Office du Tourisme des 3 lacs.
- ⇒ Contingent incendie (SDIS),
- ⇒ Contribution au syndicat mixte des 3 lacs : dans l'attente de la dissolution du syndicat mixte des 3 lacs, la contribution au syndicat mixte est prise en compte dans l'évaluation des charges transférées. Le volet « tourisme » devra être approfondi en 2013 en fonction des modalités de dissolution du syndicat et des compétences qui seront exercées par la Communauté d'Agglomération. Dès lors, la CLECT sera à nouveau réunie afin d'apprécier les charges définitives à transférer pour la Commune de Jouillat.

Commune de Saint-Eloi :

- ⇒ Contingent incendie (SDIS) : La Communauté d'agglomération contribue en lieu et en place de la Commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté » d'Agglomération.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

b) Transfert de la compétence petite enfance

La compétence Petite Enfance a été transférée à la Communauté de Communes par délibération en date du 29 septembre 2011. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 1^{er} août et 14 septembre 2011 pour évaluer les charges liées à ce transfert.

L'exercice de cette compétence, en début d'année 2012, par la Communauté de Communes a montré que certaines charges n'avaient pas été évaluées lors des CLECT de 2011. La CLECT s'est ainsi réunie le 26 septembre 2012 afin de réévaluer les charges liées à la fourniture des repas au Multi-Accueil de Guéret.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De se prononcer favorablement sur les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

c) Transfert de la compétence « adhésion au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon – Guéret

La compétence « adhésion au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret » a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, par délibération en date du 13 avril 2012. Dans le cadre du transfert de cette compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 10 mai, 6 juin et 26 septembre 2012 pour évaluer les charges liées à ce transfert.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier,

sachant que le montant de l'attribution de compensation pourra faire l'objet d'une actualisation au vu de la contribution versée au syndicat mixte et constatée au sein du compte administratif de l'exercice 2012.

adoptée à l'unanimité

5. Réhabilitation de l'IME de Grancher : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courriel en date du 11 février 2013, Monsieur le Directeur de l'Association départementale APAJH 23 sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer une opération de remise aux normes du bâtiment d'hébergement et des coursives de l'IME de Grancher à Guéret.

Ces travaux prévus à hauteur de 1 462 848 €, seront financés à l'aide de fonds propres de l'association, d'une subvention allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et d'un prêt PHARE contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du Prêt	564 000 €
- Durée totale du Prêt	100 trimestres
- Périodicité des échéances	Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe	3,06 %
- Profil d'amortissement	Constant
- Taux annuel de progressivité	0 %

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur le principe de cette garantie, sachant que celle-ci porte uniquement sur la moitié du remboursement du prêt, le Département étant sollicité pour les 50 % restants.

adoptée à l'unanimité

6. Subvention versée à une association

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du budget primitif 2013, adopté par délibération municipale en date du 19 décembre 2012 et après avis de la commission ad hoc, une enveloppe financière a été attribuée pour le versement des subventions accordées aux associations guéretoises.

Or, une partie de cette inscription budgétaire a été affectée en réserve en l'absence des justificatifs à produire à l'appui des demandes desdites associations.

Aussi, au vu des documents fournis, il convient d'octroyer la subvention de fonctionnement suivante :

Bénéficiaire	Article	Fonction	Montant
Amicale du Personnel du BAS (Œuvres sociales Mairie + CCAS)	6574	025	20 000

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

7. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de manifestations sportives exceptionnelles, il est demandé au Conseil municipal de voter le versement des subventions suivantes aux associations sportives organisatrices.

Entente sportive Guérétoise : 1000 € pour les 20 ans du club.

Comité Départemental UNSS : 500 € pour l'organisation des championnats de France UNSS de football.

adoptée à l'unanimité

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cri de la Châtaigne

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de l'organisation du Barathon d'hiver organisé en mars 2013 par l'association le Cri de la Châtaigne, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 €.

adoptée à l'unanimité

9. Attribution d'une subvention aux «Rencontres de Chaminadour»

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de l'organisation des Rencontres de Chaminadour en septembre 2013 organisées par l'association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'acter la subvention de 5000 €, mise en réserve à l'occasion du vote du budget primitif 2013, adopté par délibération municipale en date du 19 décembre 2012.

adoptée à l'unanimité

10. Tarifs des stages occasionnels à l'Espace Fayolle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre du développement des activités de l'Espace Fayolle et afin de répondre à une demande des publics adhérents et non adhérents, le centre culturel municipal propose la mise en place de stages sur des thématiques telles que la photo numérique, la peinture acrylique, le chant et l'écriture de chanson etc...

Ces stages seront proposés sur les vacances scolaires ou les week-ends et s'adresseront à tous les publics.

Tarif pour 2013 :

- Adhérents du centre culturel résidant à Guéret : 34 €
- Non Adhérent du centre culturel résidant à Guéret : 44 €
- Adhérents du centre culturel extérieurs à Guéret : 44 €
- Non adhérents du centre culturel extérieurs à Guéret : 54 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

11. Motion pour une véritable desserte ferroviaire de tout le Limousin

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Un courrier récent de Monsieur Bursaux, Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, demande aux financeurs de la LGV Limoges Poitiers «un accord formel» sur la réduction drastique des services sur la ligne historique POLT, entraînant la suppression de 7 allers retours par rapport à la situation actuelle et la remise en cause de la desserte semi-directe.

En clair, le ministère propose d'augmenter artificiellement la rentabilité du projet LGV en sacrifiant la ligne historique POLT. La partie centrale de la France serait alors privée de toute infrastructure ferroviaire d'envergure nationale.

Pour la première fois, il est reconnu officiellement la non rentabilité du projet LGV Limoges Poitiers; projet qui amènerait la grande vitesse à Limoges et non au Limousin, ni aux territoires avoisinants, pour un prix de billet nettement augmenté.

Une telle décision ne peut être prise légitimement par huit collectivités, alors qu'elle concerne 4 régions, au moins 12 départements et l'ensemble des communes irriguées par l'axe POLT.

La question du TGV n'est plus seulement une question de transport, parce que l'aménagement du territoire national et européen doit être pensé de manière équilibrée et solidaire, dans une démarche de développement durable.

L'axe POLT est une ligne forte en terme d'aménagement du territoire, elle dessert plus de 5 millions d'habitants et plus du quart des régions françaises. Elle participe fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au moment où la mission d'évaluation du SNIT analyse la pertinence des différents projets de LGV, il est particulièrement opportun d'étudier les possibilités de raccordements de la ligne POLT au projet de LGV POCL.

Les élus du Conseil municipal de Guéret considèrent qu'une modernisation conséquente du réseau existant serait capable de rendre un service ferroviaire plus efficace pour le plus grand nombre, alliant vitesse, confort, régularité tout en maintenant des prix convenables pour les usagers

Le Conseil municipal de Guéret réuni le 14 mars 2013

- Affirme l'importance nationale de la ligne POLT et l'urgence de sa modernisation (matériel, infrastructures, dessertes)
- Demande qu'une nouvelle concertation soit engagée avec toutes les parties concernées, notamment les populations impactées par la ligne traditionnelle POLT
- Demande que les engagements du président de la république et du gouvernement qui considèrent comme prioritaire les lignes classiques soient respectés
- Demande que l'article 11 du Grenelle de l'environnement qui stipule que « la politique durable des transports donne la priorité en matière ferroviaire au réseau existant » soit appliquée
- Exige que le projet de ligne à grande vitesse Limoges Poitiers soit définitivement abandonné.
- Refuse l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de LGV Limoges-Poitiers proposé par Réseau Ferré de France

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;